



## Question théorique succession

-----  
Par C2256

Bonjour,

Je vous remercie d'avance pour votre aide. Désolé si c'est un peu long mais je ne trouve pas d'infos concrètes sur internet.

Je suis fils unique et mes parents étaient mariés. Ma mère est décédée il y a 6 ans. Peu de temps après son décès j'ai appris que ma mère avait déshérité mon père par testament olographe déposé chez un notaire. J'étais l'unique bénéficiaire nommé dans le testament. La succession s'est clôturée sans problème.

Mon père habite la maison familiale et je ne le vois plus. Je ne suis pas rentré dans la maison depuis le décès de ma mère.

Cependant, je ne me permets pas de "puiser" dans les sommes héritées car j'ai une inquiétude qui me perturbe depuis bientôt 6 ans.

Si mon père retrouve un jour un testament dans la maison familiale annulant le testament me designant comme héritier unique et que la succession doit être de nouveau ouverte, comment ça se passerait ? Si je dépense une partie de l'héritage maintenant serais-je obligé de tout rembourser? Je n'ai aucune raison de penser qu'un autre testament existe mais j'ai tendance à penser au pire.

J'ai vu qu'il pourrait théoriquement demander l'usufruit de la totalité (qu'il demanderait sans hésitation - il est extrêmement dépensier). Donc si un autre testament existe je me retrouverais dans un sacré pétrin financier pour tout rembourser... Ou bien l'option des 25% en pleine propriété (donc 75% en pleine propriété pour moi) pourrait-elle être imposée à mon père afin de ne pas me ruiner?

Merci encore et bonne journée,

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Ben il pourrait essayer de contester le testament le déshéritant pour obtenir sa part dans la succession, et effectivement il pourrait réclamer son quart en pleine propriété ou la jouissance des biens laissés par votre mère.

qu'il demanderait sans hésitation - il est extrêmement dépensier

Oui, enfin ce serait plutôt l'option du 1/4 en pleine propriété qui lui serait utile s'il est très dépensier et qu'il y a des liquidités. Le nu-proprétaire de liquidités peut exiger leur placement sur un compte bloqué pour empêcher que le capital soit dépensé. L'usufruitier ne touche alors que les intérêts.

Enfin bon, votre mère aurait aussi pu laisser d'autres testaments léguant tous ses biens à des tiers. Elle avait confié son premier testament à un notaire, était-elle du genre à laisser traîner des testaments partout, et surtout là où votre père pourrait les trouver ?

Parce que sinon ce n'est sans doute pas la peine de vivre dans la hantise d'un testament qui n'existe pas.

-----  
Par C2256

Merci pour votre réponse.

Ma mère était très organisée en général mais mon père peut être assez manipulateur donc je me posais des questions sur ce qui a pu se passer.

Mais si je prends l'exemple d'un héritier qui dépense 100% des liquidités, pour acheter une maison par exemple, devrait il vendre sa maison et tout rembourser par exemple ?

Désolé si mes questions sont naïves mais comme dit je ne trouve pas beaucoup d'infos concrètes.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Mais si je prends l'exemple d'un héritier qui dépense 100% des liquidités, pour acheter une maison par exemple, devrait il vendre sa maison et tout rembourser par exemple ?  
Déjà il ne doit "rembourser" que ce qui n'est pas sa part.

Mais oui, le principe est qu'en cas d'erreur sur le partage des biens, celui qui a reçu ce qui ne lui appartenait pas doit le rendre à celui qui y a droit.

Celui qui a reçu des liquidités sans droit doit les rendre. S'il les a utilisées pour acheter un bien il peut vendre ce bien pour les récupérer ou à son choix se les procurer autrement (emprunt). Avec l'accord de l'héritier ou du légataire lésé, il peut aussi s'entendre pour payer sa dette en nature, en cédant une part des biens qu'il a acheté.

En d'autres termes dans votre exemple l'héritier ne devrait vendre la maison que s'il ne peut trouver un accord ou un autre moyen de se procurer les liquidités requises.

-----  
Par C2256

Je vous remercie, c'est clair maintenant.

Bonne journée,